

COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du vendredi 09 juin 2023

	Date de la convocation: 02/06/2023
Membres en exercice : 7	<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,</i>
Présents : 6	Présents : Gérard ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES
Votants : 6	Représentés :
Pour : 0	Excusés : Daniel ROUSSET
Contre : 0	Absents :
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Christine ARCHER

Délibération 2023_035 - Objet : Motion contournement Langogne Pradelles

- Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-124-001, en date du 4 mai 2023, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de contournement de Langogne et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Haut-Allier ;
- Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Haut-Allier comprenant notamment une étude d'impact exigée au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 novembre 2022 demandant un élargissement du champ de l'étude d'impact à l'ensemble du projet d'aménagement de la RN88, depuis l'autoroute A75 jusqu'au Puy-en-Velay, et sollicitant la réalisation d'études complémentaires ;
- Vu l'augmentation constante du trafic, et en particulier des poids lourds, qui engendre des nuisances diverses, et des risques accrus en matière de sécurité, dans les traversées de Langogne et Pradelles, avec une liaison sinueuse entre ces deux villes.
- Considérant que le contournement conjoint Langogne Pradelles est plus respectueux de l'environnement et des terres agricoles.
- Considérant que les régions OCCITANIE et AURA auront pris la maîtrise d'ouvrage au 1er janvier 2024 et affirment leur volonté de collaborer pour le tracé le plus rationnel.
- Considérant que le contournement conjoint permettrait à Pradelles de maintenir son label « Plus Beau Village de France »
- Considérant que le tracé incluant le contournement des villes de Langogne et de Pradelles permettrait d'offrir une vision panoramique sur l'ensemble du haut bassin versant de l'Allier, depuis les monts d'Ardèche jusqu'au Mont-Lozère et au monts de la Margeride, apportant une attractivité environnementale, touristique et économique sur l'ensemble du bassin de vie de Langogne et sur cette région située aux confins des trois départements de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Lozère ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13.06.2023

ID : 048-214800468-20230609-2023_035-DE

Demande que des études complémentaires soient engagées afin que le plan de Langogne soit amendé, notamment dans la partie située sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de prendre en compte la solution intégrant le contournement de la ville de Pradelles.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication
le ___ / ___ / 20___

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Le Maire, Gérard ROUSSET

